Politique sur les adaptations scolaires pour les étudiants handicapés

Administration :	Vice-rectorat aux études
Instance d'approbation :	Sénat
Date d'approbation :	13 février 2018
Prochain examen :	février 2019
Historique des examens :	S.O.

1. Objet

1.1 La *Politique sur les adaptations scolaires pour les étudiants handicapés* (la « Politique ») établit les lignes directrices concernant les adaptations scolaires visant à aider les étudiants handicapés à s'instruire et à montrer ce qu'ils ont appris dans le contexte universitaire, tout en préservant l'intégrité du contenu et des objectifs des cours et en assurant l'équité au sein de la population étudiante.

2. Portée

2.1 Conformément aux politiques et procédés de l'Université Laurentienne et aux lois applicables, notamment le *Code des droits de la personne de l'Ontario, 1990* et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, l'Université Laurentienne doit fournir les adaptations appropriées sans contrainte excessive.

2.2 L'Université Laurentienne encourage la pleine participation des étudiants à leur programme d'études. Il est entendu que l'Université et le membre du corps étudiant partagent la responsabilité des adaptations scolaires.

2.3 Cette politique s'accompagne des *Lignes directrices relatives aux adaptations scolaires pour les étudiants handicapés* qui énoncent les processus de l'Université Laurentienne en ce domaine.

3. Énoncé de politique

3.1 L'Université Laurentienne doit effectuer des adaptations raisonnables et appropriées afin d'améliorer la capacité des étudiants handicapés de répondre aux exigences scolaires de leurs programmes ou cours, qu'ils soient offerts en salle de classe ou en ligne.

3.2 La nature et l'étendue des adaptations ne doivent pas compromettre l'intégrité du programme d'études et des normes scolaires des programmes ou cours, qu'ils soient offerts en salle de classe ou en ligne.